

## **Déclaration de naissance**

### **Assurance maladie d'une femme enceinte (prise en charge à 100 %)**

Mis à jour le 08 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Les examens médicaux obligatoires dans le cadre du suivi de votre grossesse (maternité) sont pris en charge à **100 %** du tarif conventionnel de la sécurité sociale.

#### **Du début de la grossesse jusqu'à la fin du 5e mois**

Vous devez déclarer votre grossesse avant la fin du 3<sup>e</sup> mois de grossesse pour bénéficier au plus vite de la prise en charge de votre grossesse au titre de l'assurance maternité.

L'assurance maladie prend en charge à **100 %** avec dispense d'avance de frais (tiers payant), notamment :

- les consultations prénatales obligatoires (une avant la fin du 3<sup>e</sup> mois de grossesse, puis une par mois à partir du 4<sup>e</sup> mois de grossesse jusqu'à la date de l'accouchement) ;
- les séances de préparation à la naissance et à la parentalité, dont Entretien, non obligatoire, avec un professionnel de la naissance (gynécologue, sage-femme...) afin de faire le point sur la santé de la femme enceinte, d'organiser son suivi de grossesse et de repérer les situations de peur, d'angoisse chez la future maman ou chez le futur papa (particuliers) ;
- les examens biologiques complémentaires (y compris ceux du futur père).

Vous pouvez bénéficier, à compter du 4<sup>e</sup> mois de grossesse, d'un examen de prévention bucco-dentaire. Dès réception de votre déclaration de grossesse, votre caisse d'assurance maladie vous enverra un courrier d'invitation accompagné de l'imprimé de prise en charge de votre examen bucco-dentaire. Il vous suffit alors de prendre rendez-vous chez votre dentiste. Cet examen de prévention est intégralement pris en charge par l'Assurance maladie.

Image not found

[A savoir](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir :** les deux premières échographies réalisées avant la fin du 5<sup>e</sup> mois de grossesse sont prises en charge à 70 %. %

## **Du 6e mois à l'accouchement**

Tous vos frais médicaux remboursables (pharmaceutiques, d'analyses, d'examens de laboratoire, d'hospitalisation) sont pris en charge à 100 % avec dispense d'avance de frais (tiers payant), qu'ils soient ou non en rapport avec votre grossesse.

La 3<sup>e</sup> échographie bénéficie de la prise en charge à 100 %. En cas de grossesse pathologique ou de pathologie fœtale, d'autres échographies peuvent être prescrites et prises en charge dans les mêmes conditions.

Les frais d'accouchement (honoraires d'accouchement, péridurale) et les frais de séjour, dans la limite de 12 jours, sauf les frais pour confort personnel (chambre particulière, télévision...), sont aussi remboursés à 100 %. Si vous choisissez d'accoucher dans une clinique privée non conventionnée, les frais restant à votre charge (dépassements d'honoraires, frais pour confort personnel) peuvent être élevés et vous devrez faire l'avance des frais.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir :** les frais de transport à l'hôpital ou à la clinique, en ambulance ou autre moyen de transport, peuvent être pris en charge sur prescription médicale.

## **Les 12 jours après l'accouchement**

Vous continuez d'être prise en charge à 100 % et à bénéficier de la dispense d'avance des frais (tiers payant) pour tous vos frais médicaux, qu'ils soient ou non en rapport avec votre grossesse.

Une sage-femme vous suit, vous et le bébé, jusqu'au 12<sup>e</sup> jour après la naissance. La 1<sup>ère</sup> visite de la sage-femme à votre domicile a lieu dans les 48 heures qui suivent votre sortie de maternité.

## **Comment faire si...**

- **J'attends un enfant**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

## **Pour en savoir plus**

- Suivi de votre grossesse - Information pratique - Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)

## Voir aussi...

- Déclaration de grossesse : guide de surveillance médicale (particuliers)
- Carnet de santé maternité (ou carnet de grossesse) (particuliers)
- Grossesse : examens médicaux (particuliers)

## Où s'adresser ?

## Références

- Code de la sécurité sociale : article L160-9 - Prise en charge de la maternité



**Mairie  
de Nargis**

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F164>